

CONSEIL MUNICIPAL N°42
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, DUPREY, MM. MARGUERON, PREVOTAT.

Représentés : MME VOURIOT-THUZET représentée par MME ROLLIN-JOBERT.
MME DUMONT représentée par M. MERLIN.
MME EGEA représentée par MME DUPREY.

Absents : MME CHASSIER, MM. CELESTIN, LALLEMAND.

Secrétaire de Séance : MME FOURNIER Marie-Claude.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 5. Finances locales : vote des taxes locales |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 6. Finances locales : budget principal : budget primitif 2024 |
| 3. Finances locales : communication de l'état annuel des indemnités des élus | 7. Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle |
| 4. Finances locales : provisions pour créances | 8. Questions et communications diverses |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 14 mars au 9 avril 2024

Décision n°07 du 20 mars 2024 : Finances locales : ligne de trésorerie.

Décision n°8 du 3 avril 2024 : Finances locales : Etude de réhabilitation Puits Hottinguer - demande de subvention.

Décision n°9 du 4 avril 2024 : Passation d'une convention avec l'association « Les cavaliers de la Drée ».

Dont acte

Finances locales : communication de l'état annuel des indemnités des élus :

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus avant l'examen du budget.

Présentation de l'état annuel des élus.

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Finances locales : provisions pour créances :

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Suite aux échanges avec les Services Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement pour des loyers, compte tenu de la situation financière du débiteur, la créance doit être constatée comme douteuse. Aussi, Monsieur le maire propose de constituer une provision à hauteur de 3 000 € pour créances douteuses.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : vote des taxes locales :

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal pour l'année 2024 de reconduire les taux des impôts locaux de l'année précédente :

	Année 2023	Année 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,27 %	45,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,59 %	52,59 %
Taxe d'habitation	18,40 %	18,40 %

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : budget primitif 2024 :

Le budget primitif de la Commune 2024 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT (Voté par chapitre) :

Dépenses :

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	705 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	540 000,00
014	Atténuations de produits	295 000,00
65	Autres charges de gestion courante	125 000,00
66	Charges financières	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 882 000,00
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	14 679,29
TOTAL		3 635 679,29 €

Recettes :

Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des serv. du domaine et ventes	65 000,00
73	Impôts et taxes	35 000,00
731	Impositions directes	1 159 282,00
74	Dotations et participations	759 054,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	15 000,00
R002	Résultat reporté	1 544 343,29
TOTAL		3 635 679,29 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 635 679,29 €.

INVESTISSEMENT (Voté par programme) :**Dépenses :**

Programmes Chapitres	Libellé	Montant
051	Patrimoine administratif	310 566,41
052	Patrimoine locatif	10 000,00
053	Patrimoine sportif	23 000,00
10	Eclairage public	173 249,23
10002	Diverses acquisitions	253 288,77
10003	Ecoles	117 954,63
10006	Zone de loisirs	20 000,00
10008	Aménagement centre bourg	284 821,28
10009	Voirie	545 580,00
10011	Section de Dinay	3 000,00
11	Embellissement reboisement	47 744,28
13	Eaux pluviales	91 988,15
18	Friches industrielles	180 000,00
20	Salle des fêtes	58 652,83
16	Emprunts et dettes assimilées	295 000,00
040	Opérat° d'ordre transf. entre sect°	15 000,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté	580 934,60
TOTAL		3 010 780,18 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	475 300,96
10	Dotations fonds divers et réserves	638 799,93
021	Virement de la section de fonctionnement	1 882 000,00
040	Opérat° d'ordre entre les sections	14 679,29
TOTAL		3 010 780,18 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 010 780,18 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté, et d'autoriser Monsieur le maire, dans le cadre de nomenclature M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 %.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a mis en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents. Pour en bénéficier, il convient de respecter certains critères :

- Être un agent public (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels),
- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA.

Monsieur le maire présente les modalités de versement :

- Versement effectué en 1 fois avant le 30 juin 2024.
- L'attribution de la prime sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.
- Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Les montants de la prime sont fixés par le décret. Les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est proposé au conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus, d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil :
 - Du projet de continuité de la voie verte en bitume vers THURY,
 - D'une rencontre avec le Principal du collège, la CCGAM et le conservatoire d'AUTUN concernant la relocalisation de l'école de musique.
 - De l'inauguration du petit théâtre du château de SULLY.
 - De l'organisation place Charles de Gaulle, du Festival alim'en terre du CPIE le dimanche 14/04/24 et ainsi que la brocante des sapeurs-pompiers d'EPINAC.
 - De l'assemblée générale de l'association NAETM le 19/04/24 à 19h.
 - De la rencontre avec SISA le 25/04/24 au sujet de l'extension de la maison de santé.
 - Du conseil d'administration de l'EHPAD Fougerolles.
 - De la réunion du PLUi le 16/05/24.
 - Du spectacle organisé par le ClubE le 20/04/24 à 20h00.

- ◆ Madame COMBARET indique au conseil :
Le lancement du magazine « Les Niouses ». La 1^{ère} distribution sera effectuée dans les boîtes aux lettres. Pour le prochain numéro, il sera disponible chez les commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

La Secrétaire de Séance,

FOURNIER Marie-Claude

Le Maire,



Jean François NICOLAS